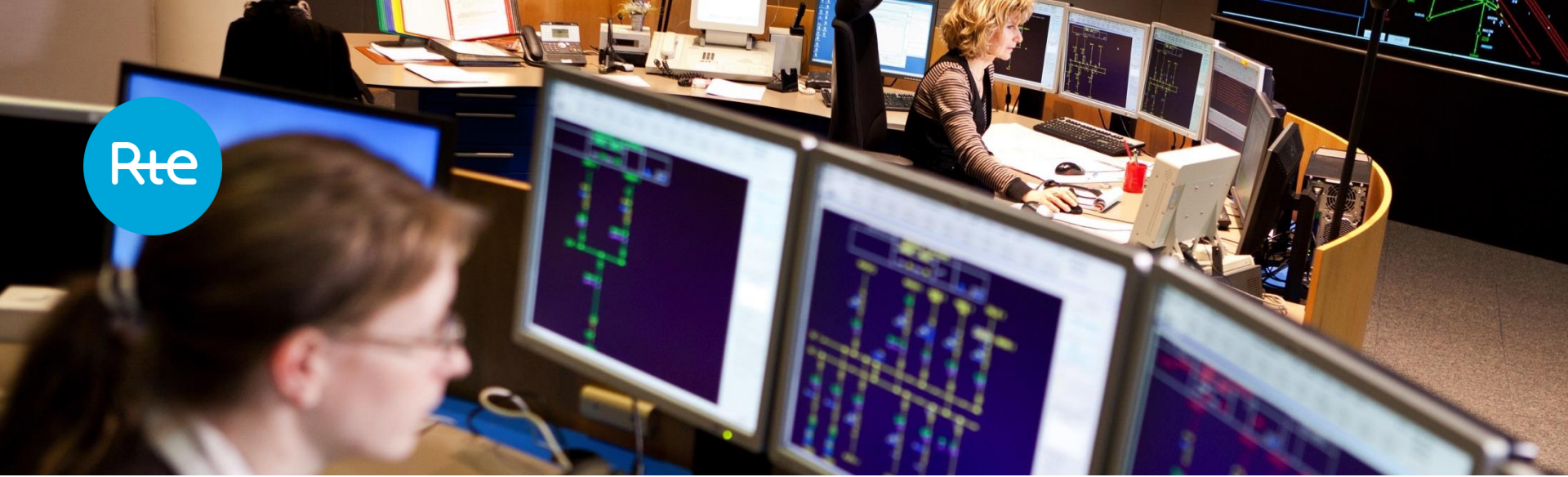


16 février 2018

Contrats de Réserves Rapide et Complementaire

RTE – Tour Initiale

Sommaire

1. Calendrier de concertation et de contractualisation 2019
2. Modalités de contractualisation annuelle 2019
3. Opportunité et modalités d'un appel d'offres court-terme

1

Calendrier de concertation et de contractualisation 2019

Articulation RR/RC, AOE et MKP

Objectifs

Assurer une articulation entre RR/RC et AOE incitant les capacités d'effacement aptes à fournir les produits de RR/RC à participer à l'AO RR/RC

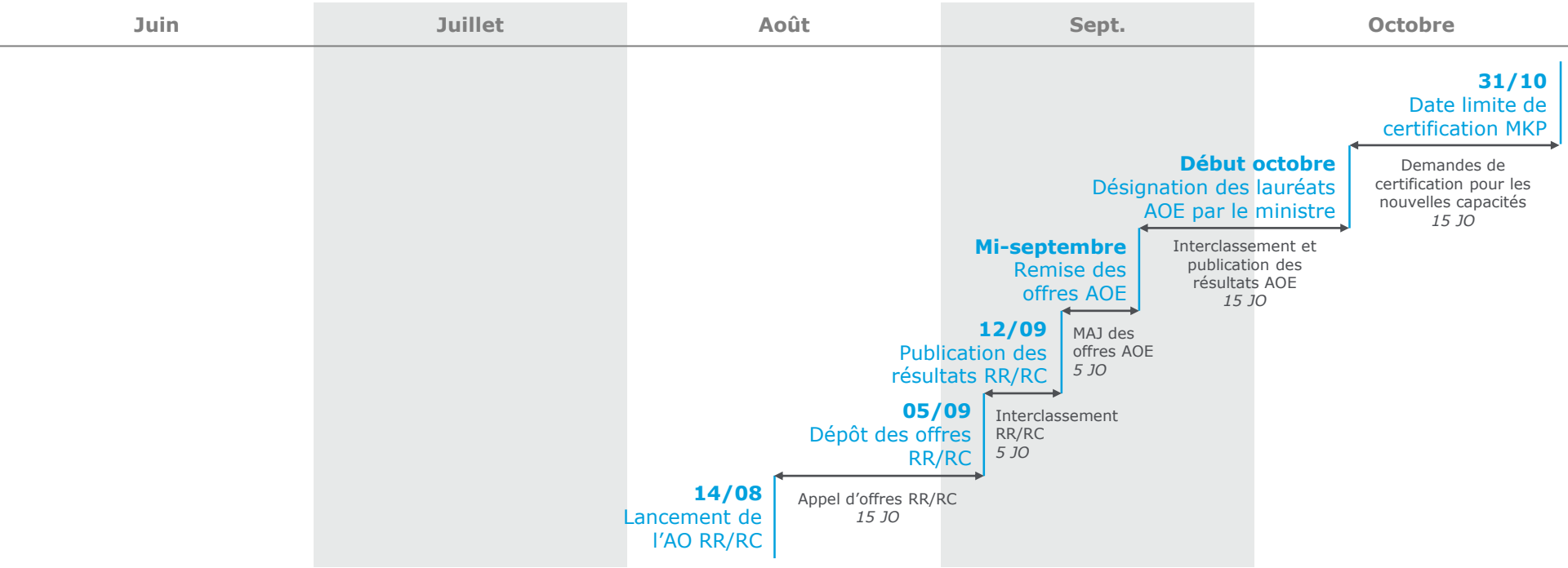
Fournir aux acteurs la visibilité suffisante pour formuler leurs offres RR/RC, AOE et leurs demandes de certification MKP

Contraintes calendrier

Les résultats de l'AOE doivent être connus préalablement aux demandes de certification MKP pour les nouvelles capacités

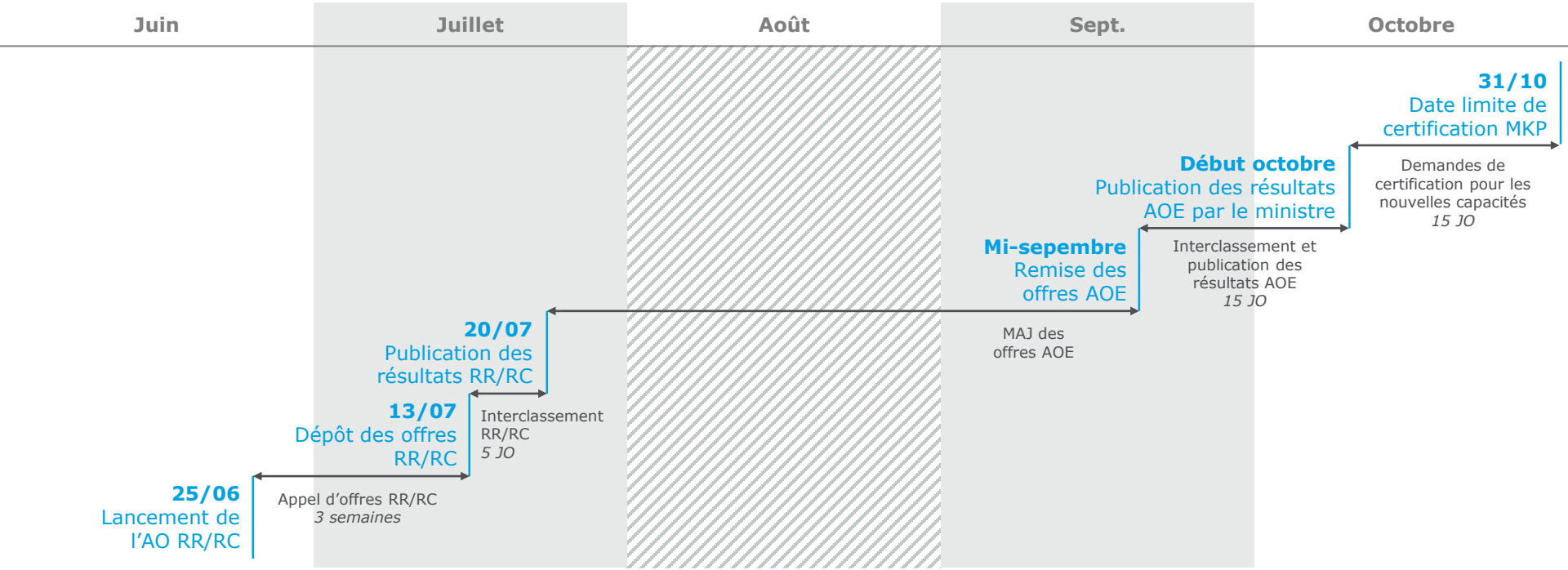
Les résultats RR/RC doivent être connnus préalablement au dépôt des offres AOE

Planning théorique « au plus tard »



Planning proposé pour l'AO RR/RC 2019

Dates indicatives

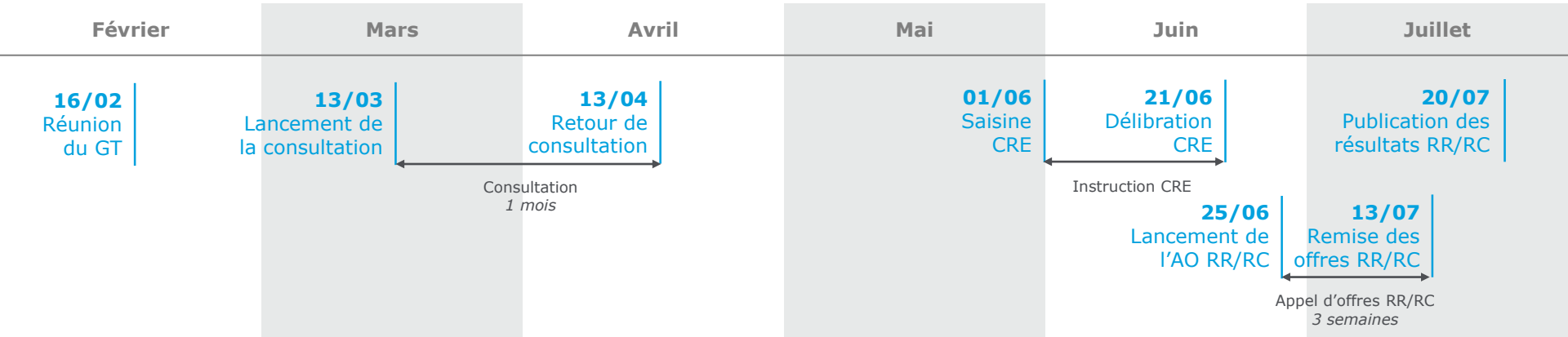


Exigences du règlement Electricity Balancing

Article 18	Le GRT élabore une proposition concernant les modalités et conditions applicables aux fournisseurs de services d'équilibrage. Ces modalités et conditions comprennent les règles, exigences et délais applicables à l'acquisition et au transfert de capacités d'équilibrage.
Article 10	Le texte proposé par le GRT est soumis à consultation pendant une période d'au moins un mois.
Article 5.4	Les propositions de modalités et conditions applicables aux fournisseurs de services d'équilibrage sont soumises à l'approbation du régulateur.

Planning proposé pour l'AO annuel 2019

Dates indicatives



Concernant les modalités de contractualisation annuelle et de mise à disposition des réserves rapide et complémentaires, RTE propose de reconduire dans une large mesure les modalités appliquées en 2018.

RTE intègrera les clarifications nécessaires issues du REX au sein des futurs contrats 2019. Pour cela, RTE s'appuiera sur les propositions des acteurs du marché et les retours de consultation. RTE invite les acteurs à solliciter des réunions bilatérales.

Planning de concertation AO court terme

En parallèle de la préparation de l'appel d'offres annuel 2019, RTE propose de travailler avec les acteurs du marché sur l'opportunité d'introduire une part de contractualisation court-terme et les modalités d'une telle contractualisation.

Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
16/02 Réunion du GT	**Fin mars** Réunion du GT	**Fin avril** Lancement d'un appel à contributions	**Fin mai** Retour de l'appel à contributions	**Mi-juin** Réunion du GT	**Mi-juillet** Rapport de concertation

Calendrier global RR/RC

Dates indicatives

Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
AO annuel 2019					
16/02 Réunion du GT	**13/03** Lancement de la consultation	**13/04** Retour de consultation	**01/06** Saisine CRE	**21/06** Délibration CRE	**20/07** Publication des résultats RR/RC
				25/06 Lancement de l'AO RR/RC	**13/07** Remise des offres RR/RC
AO court terme					
16/02 Réunion du GT	**Fin mars** Réunion du GT	**Fin avril** Lancement d'un appel à contributions	**Fin mai** Retour de l'appel à contributions	**Mi-juin** Réunion du GT	**Mi-juillet** Rapport de concertation

2

Modalités de contractualisation annuelle 2019

Reconduction des principes

Le prochain appel d'offres visera à contractualiser les RR/RC sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

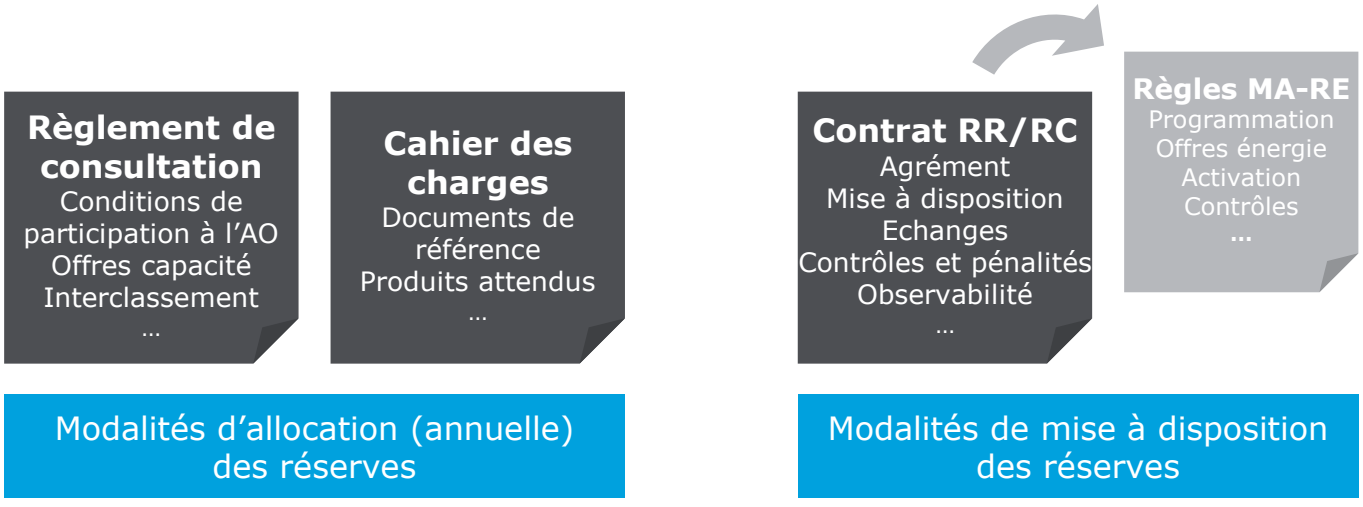
Concernant les modalités de la contractualisation annuelle 2019 et de mise à disposition des réserves rapide et complémentaires, RTE propose de reconduire dans une large mesure les modalités appliquées en 2018.

RTE propose d'intégrer au sein des contrats 2019 :

- les clarifications nécessaires identifiées grâce au REX depuis la refonte du contrat en 2017 ;
- les évolutions découlant du règlement Electricity Balancing.

Forme contractuelle

A court terme, RTE n'envisage pas d'évolution de la forme contractuelle des modalités de constitution des RR/RC. Ces modalités sont décrites au sein des documents suivants :

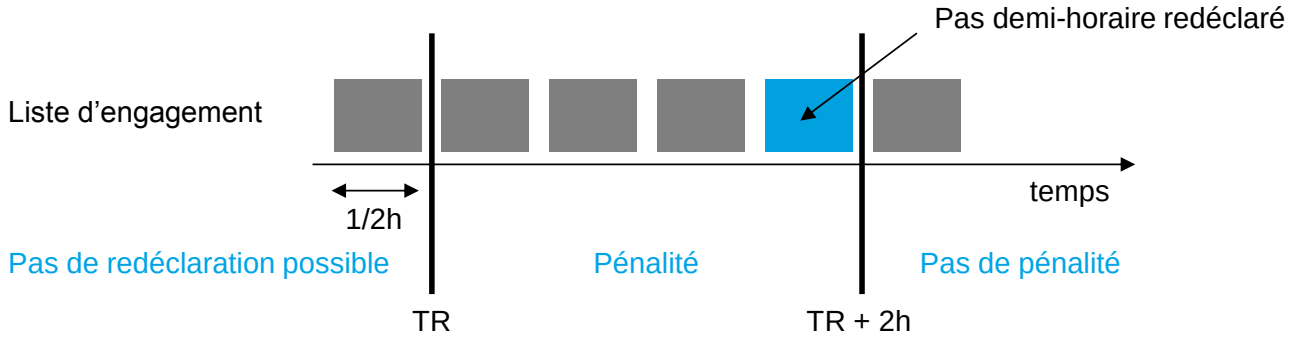


Conformité au règlement EB

Règlement EB
Article 34

Le transfert de capacités d'équilibrage est autorisé au moins **jusqu'à une heure avant le début du jour de livraison**.

Le contrat en vigueur autorise les échanges de réserve jusqu'au temps réel (sous-réserve d'informer la conduite RTE). En revanche, la redéclaration des listes d'engagement moins de deux heures avant le temps réel donne lieu à des pénalités.



RTE propose de supprimer les pénalités s'appliquant aux redéclarations de LE entre 1h et 2h avant le temps réel.

Clarifications à apporter au contrat

Suite à la refonte engagée en 2017, RTE identifie des premiers points d'amélioration, à compléter avec le retour des acteurs.

Agrément	Préciser/améliorer les modalités de reconduction des agréments d'un contrat annuel au suivant
Agrément	Préciser les critères d'applicabilité de la procédure d'agrément par examen de l'historique suite à un retrait de sites (4 activations valides suffisantes)
Agrément	Préciser les contrôles à appliquer dans le cadre de la procédure d'agrément par examen de l'historique (critères sur P_{ordre})
Agrément	Clarifier le processus d'agrément d'EDA sur des périmètres futurs
Pénalités	Préciser la pénalité associée au manque de puissance constaté sur plusieurs activations
Pénalités	Préciser les modalités d'application des pénalités réduites en cas d'aléa technique (NER ou compensation au sein du portefeuille de l'acteur si techniquement possible)
NER	Préciser l'échéance de transmission (au plus tôt J-X avant la fin de la période de livraison) et le processus informatisé

Evolution des règles MA-RE (v8.4)

Le projet de règles MA-RE v8.4 a été soumis à consultation le 9 février 2018. Les réponses sont attendues avant le 14 mars 2018. La proposition de RTE comporte une évolution relative au lien entre opérateurs de flexibilité, sites et mécanismes :

Règles en vigueur

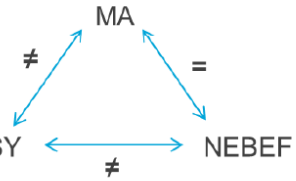
Par mécanisme

MA 1 site ⇔ 1unique AA

SSY 1 site ⇔ 1unique RR

NEBEF 1 site ⇔ plusieurs OE

Entre mécanismes



Pas de coordination naturelle entre plusieurs opérateurs sur un même site, cf. concertation RR/RC 2018

Pas de solution simple à la répartition des volumes

Proposition de RTE

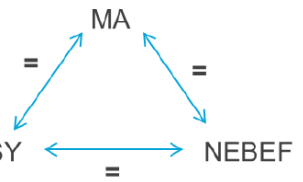
Par mécanisme et par jour

MA 1 site ⇔ 1unique AA

SSY 1 site ⇔ 1unique RR

NEBEF 1 site ⇔ 1 OE

Entre mécanismes





3

Opportunité et modalités d’un appel d’offres court-terme

Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire (actuel et évolutions en discussion) fixe une cible de contractualisation court-terme sur au moins une partie des réserves d'équilibrage.

Règlement Electricity Balancing Article 32.2	Les règles relatives à l'acquisition de capacités d'équilibrage sont conformes aux principes suivants: […] (b) la procédure d'acquisition est exécutée sur une base de court terme dans la mesure du possible et lorsque cela est économiquement efficient
Clean Energy Package Règlement IEM, Article 5	Version du parlement (idem CE) : contractualisation des capacités d'équilibrage au plus un jour avant la livraison et pour une période d'au plus un jour Version du conseil : au moins 40% en journalier, le reste au plus tôt en M-1
Délibération de la CRE du 22 juin 2017 Feuille de route	La CRE est favorable à une évolution partielle vers une contractualisation journalière en J-1 et au maintien d'une part de contractualisation annuelle pour les réserves tertiaires. La CRE demande à RTE d'étudier, dès le 2ème semestre 2017, la proportion de capacité à contractualiser annuellement, et à lui remettre les résultats de cette étude au 1er trimestre 2018. Pour la RR-RC, la contractualisation à court terme devra être mise en place à l'occasion de l'AO RR-RC 2019.

Etude économique

Sur la base des éléments discutés en concertation courant 2017, RTE conduit une étude économique quantitative visant à alimenter la réflexion sur :

- l'intérêt économique de mettre en œuvre une contractualisation court-terme ;
- la proportion optimale entre annuel et court-terme.

RTE présentera les méthodologies, hypothèses et premiers résultats lors du GT RR/RC prévu fin mars.

Besoin court-terme

La mise en service de l'EPR (Flamanville 3) conduira à une évolution de l'aléa dimensionnant France et donc à un acroissement du besoin de réserve rapide.

Production brute : 1 800 MW
Besoin additionnel de réserve rapide : 300 MW

Le mise en service de l'installation (annoncée courant 2019) sera vraisemblablement précédée d'essais de production sur le réseau.

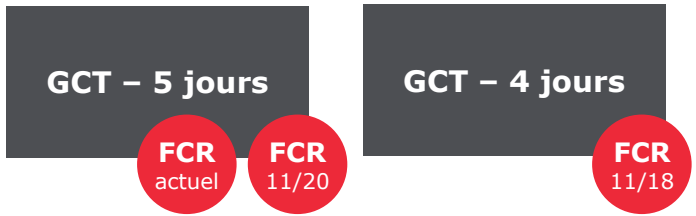
Indépendamment de la réflexion autour du transfert de volumes de l'AO annuel à un AO court terme, un processus de contractualisation court-terme devra être mis en œuvre courant 2019 pour couvrir le besoin additionnel de 300 MW de réserve rapide lié aux essais puis à la mise en service de l'EPR.

Processus d'enchères

Gate Closure Time



Gate Opening Time



Processus d’enchères

Horaire de publication

Quel horaire de publication des résultats de l’enchère ?

Séquence cible

Quelle séquence entre les enchères FCR, aFRR et mFRR/RR (RR/RC) à la cible ?
Quel délai minimal pour la mise à jour des offres entre ces enchères ?

Définition des produits

DMO/DOmax

7 produits
13120 13090 13060
13030 30090 30060
30030

2 produits
13120 30090

Bonification 9’

Oui

Non

Définition des produits

Stock

4h par jour
3h pour la RC

24h par jour

Découpage

0h-24h
Semaine (si GCT S-1)

FCR
actuel

Plages de 4h

FCR
11/20

Plages de 1h

Peak/Offpeak

Modalités d'interclassement

Divisibilité des offres

- Offres indivisibles et indépendantes
- Offres divisibles indépendantes
- Offres indivisibles avec liens

Rémunération

- Pay-as-cleared — FCR 07/19
- Pay-as-bid — FCR actuel

Gestion des PRB/PAB

Pas d'offres divisibles paradoxalement rejetées ? Pas de PAB ?
Clearing au-delà du besoin si minimisation du coût ?

Volume du besoin pour l'AO court-terme

Volumes RR additionnels liés aux essais et MES EPR courant 2019

Part du volume total de réserve contractualisée ?
Quel pourçentage ?

Défaillances techniques des titulaires d'engagements obtenus en annuel

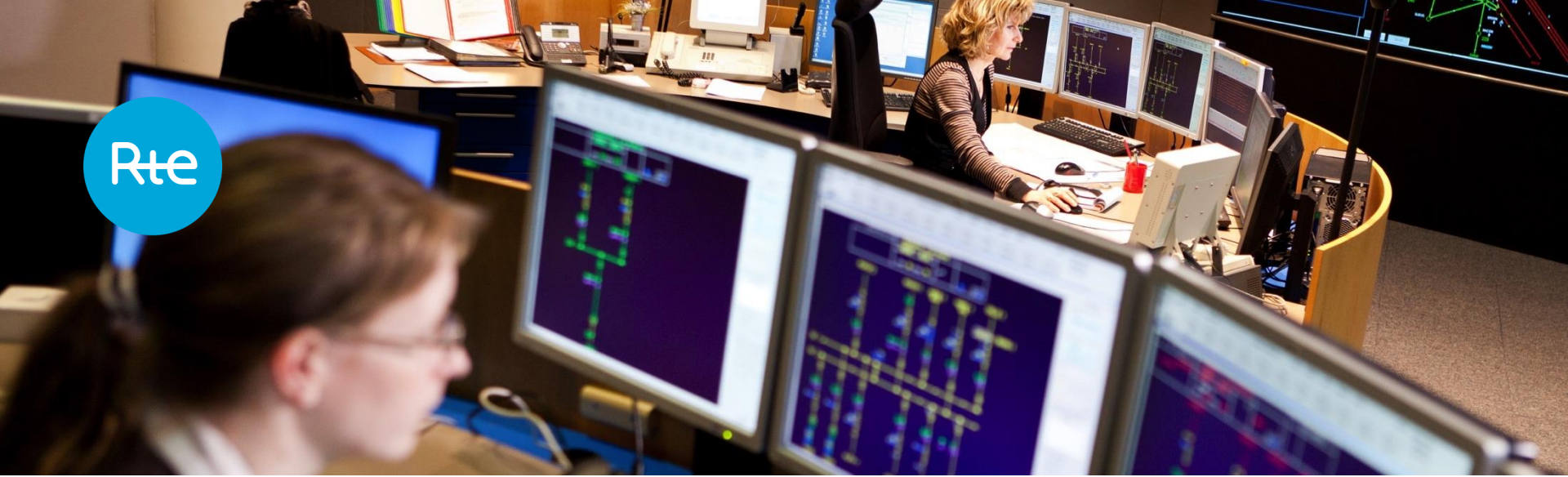
Engagements obtenus à l'échéance annuelle « revendus » par les titulaires ?

Mise en œuvre d'un front office RR/RC

RTE instruira la mise en œuvre d'un front office français pour les offres de capacité d'équilibrage.

Ce front office pourra également recevoir les offres FCR.

La concertation devra permettre de définir les modalités de transmission des offres de capacité d'équilibrage à l'été 2018.



16 février 2018

Contrats de Réserves Rapide et Complementaire

RTE – Tour Initiale

Calendrier global RR/RC

Dates indicatives

Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
AO annuel 2019					
16/02 Réunion du GT	**13/03** Lancement de la consultation	**13/04** Retour de consultation	**01/06** Saisine CRE	**21/06** Délibration CRE	**20/07** Publication des résultats RR/RC
				25/06 Lancement de l'AO RR/RC	**13/07** Remise des offres RR/RC
AO court terme					
16/02 Réunion du GT	**Fin mars** Réunion du GT	**Fin avril** Lancement d'un appel à contributions	**Fin mai** Retour de l'appel à contributions	**Mi-juin** Réunion du GT	**Mi-juillet** Rapport de concertation